

CONVENTION-CADRE DE COLLABORATION

UFTMiP : 2017-046-CSIF-DFVE

Entre

L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

SIRET 130 021 322 000 16,

située 41, allées Jules GUESDE – CS 61 321 – 31013 TOULOUSE cedex 6,

représentée par son Président, le Professeur Philippe RAIMBAULT

ci-après dénommée « **l'UFTMiP** »

d'une part

Et

POLE EMPLOI OCCITANIE

situé 33 avenue Georges Pompidou 31130 BALMA,

représenté par son Directeur, Monsieur Serge LEMAITRE,

ci-après dénommé « **Pôle Emploi** »

d'autre part

L'ensemble étant désigné par « les Parties »

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Vu le Décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de Protocole signé le 25 février 2014 pour l'insertion professionnelle des étudiants entre le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Conférence des Présidents d'Université, le conseil national des missions locales, l'union nationale des missions locales, Pôle Emploi et l'APEC. L'objectif de ce protocole consiste « à s'assurer que chaque jeune sorti de l'enseignement supérieur – diplômé ou non, de bac à bac+8 – puisse bénéficier d'un accompagnement vers une insertion professionnelle adaptée à ses besoins et avoir accès pour cela à une offre lisible de services sur chaque territoire. » L'enjeu du protocole consiste « à structurer et à coordonner les offres de services

des acteurs [...] en mobilisant l'ensemble des outils les mieux adaptés aux besoins des étudiants ».

A la suite de cette signature, l'UFTMiP et Pôle Emploi Occitanie vont développer et mettre en œuvre les axes de collaborations définis dans la présente convention cadre. Celle-ci pourra faire l'objet de conventions d'application, à l'image de celle signée ce même jour entre l'UFTMiP et Pôle Emploi Occitanie, entre les établissements rattachés à l'UFTMiP et Pôle Emploi Occitanie.

Ce partenariat a pour enjeux de développer les actions d'information et d'orientation à destination des publics potentiels et des usagers des établissements d'enseignement supérieur de l'UFTMiP, de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants, l'accès à un premier emploi, le retour à l'emploi des stagiaires de la formation professionnelle, l'ouverture vers la mobilité en France ou à l'étranger et la sécurisation des parcours professionnels par la formation tout au long de la vie.

Les acteurs de la convention

L'UFTMiP représente l'espace de coopération des 29 établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche qui la composent aujourd'hui, avec le souci constant de conjuguer démocratie et excellence. Point d'entrée pour ses partenaires extérieurs, collectivités et entreprises, soutiens incontournables à la mise en place d'une politique de site, elle œuvre au quotidien, avec ses membres, associés et partenaires, pour une mutualisation d'actions au bénéfice de tous ses publics."

Elle compte :

11 sites universitaires (Albi, Auch, Cahors, Castres, Figeac, Foix, Millau, Montauban, Rodez, Tarbes et Toulouse)

4 universités (UT1C, UT2J, UPS, INPT)

17 écoles et instituts

100 000 étudiants sur le territoire

Une offre de près de 900 formations réparties en 5 grands domaines :

- ✓ Arts, Lettres et Langues - ALL
- ✓ Droit, Économie, Gestion - DEG
- ✓ Sciences Humaines et Sociales - SHS
- ✓ Sciences, Technologies, Santé - STS
- ✓ Sciences de l'Ingénieur - SI

Une offre de formation s'appuyant sur l'activité de 15 écoles doctorales.

Les compétences de l'UFTMiP

- ✓ Coordination de l'offre de formation des établissements de l'UFTMiP
- ✓ Valorisation de l'offre de formation du site
- ✓ Coordination des actions d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle des établissements du site
- ✓ Pilotage de la validation des acquis de l'expérience – VAE
- ✓ Coordination des stratégies de recherche des universités et établissements de la COMUE
- ✓ Mise en place d'une politique et d'un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale
- ✓ Développement de l'entrepreneuriat étudiant

Pôle Emploi

La mission de Pôle Emploi s'exerce dans le cadre de la loi du 13 février 2008 et de la convention du 18 décembre 2014 entre l'Etat, l'Unedic et Pôle Emploi, qui fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement public pour 4 ans (2015-2018).

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle Emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Dans son projet stratégique 2015-2020, Pôle Emploi s'est engagé notamment à :

- Indemniser et conseiller les demandeurs d'emploi pour accompagner les transitions professionnelles et prévenir le chômage de longue durée, en renforçant notamment son action en faveur de la formation des demandeurs d'emploi.
- Agir au plus près des territoires et accompagner, en complémentarité avec ses partenaires, les mutations économiques en favorisant l'insertion des demandeurs d'emploi et le développement économique local.
- Rendre compte de ses résultats sur la base d'indicateurs de satisfaction et de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et évaluer ses partenariats au regard de l'atteinte de ces objectifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Pôle Emploi est organisé, sur le territoire métropolitain, en douze directions régionales.

Cette nouvelle organisation régionale de Pôle Emploi est identique à la nouvelle organisation des régions administratives françaises.

Pôle Emploi Occitanie :

La région Occitanie est une grande région, à la fois urbaine et rurale, avec une forte attractivité dans les secteurs de l'aéronautique, de la viticulture et du tourisme. D'autres activités à fort potentiel couvrent les secteurs de l'agroalimentaire, de la santé, du numérique et de l'écoconstruction tandis que douze pôles de compétitivité, moteurs de croissance et d'emploi, complètent le paysage.

Une Direction Régionale forte de 4 625 collaborateurs au service des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Elle se décline de la manière suivante :

- ✓ une Direction Régionale (basée à Balma et Montpellier)
- ✓ 8 Directions Territoriales réparties sur 13 départements
- ✓ 2 Directions de la Production
- ✓ 79 agences de proximité

Cette implantation territoriale permet d'offrir un service de proximité aux demandeurs d'emploi et aux entreprises tout en s'appuyant également sur la dématérialisation de son offre de service (www.pole-emploi.fr et www.emploi-store.fr)

En 2016, Pôle Emploi Occitanie a facilité plus de 270 000 recrutements, financé plus de 46 500 entrées en formation, signé plus de 29 000 contrats aidés et traité 891 870 demandes d'allocations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Les enjeux partagés sont de :

- ✓ Favoriser et développer les actions d'information et d'orientation à destination des publics potentiels et des usagers des établissements d'enseignement supérieur de l'UFTMiP,
- ✓ Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants, l'accès à un premier emploi, le retour à l'emploi des stagiaires de la formation professionnelle et l'ouverture vers la mobilité en France ou à l'étranger,
- ✓ Sécuriser des parcours professionnels par la formation tout au long de la vie.

A cet effet la convention procède au développement par l'information et la diffusion de la connaissance des offres de services respectifs.

Elle permet de mieux adapter les offres de services aux besoins du partenaire.

Elle renforce les collaborations entre les services études et statistiques de Pôle Emploi Occitanie et les observatoires de l'UFTMiP et des établissements de l'UFTMiP afin de partager la connaissance du marché du travail et des parcours des étudiants.

Elle favorise le développement de toute action commune.

Article 2 - Les publics ciblés par la convention

Les publics ciblés par la convention sont :

- ✓ L'ensemble des usagers de l'enseignement supérieur dans le cadre de la Formation Tout au Long de la Vie,
- ✓ Les personnels de l'UFTMiP et des établissements rattachés à l'UFTMiP,
- ✓ Les demandeurs d'emploi,
- ✓ Les conseillers de Pôle Emploi.

Une attention particulière sera portée aux publics en situation de handicap.

Article 3 - Conventions d'application

En opportunité des enjeux opérationnels, les établissements rattachés à l'UFTMiP pourront décliner cette convention cadre en convention d'application. Un exemplaire original de ces conventions d'application sera transmise au service des Affaires Juridiques et Institutionnels de l'UFTMiP.

Article 4 – Engagement des signataires

4.1 Engagement de l'UFTMiP

L'UFTMiP s'engage à mobiliser et associer les établissements sur les projets collectifs dans une perspective de mise en visibilité afin d'assurer un rôle fédérateur et d'aiguilleur.

4.2 Engagement Pôle Emploi

Pôle Emploi s'engage à déployer les actions au niveau le plus pertinent (niveau du site, établissement, composante).

4.3 Engagement mutuel

Les Parties s'engagent à :

- ✓ Faciliter et fluidifier les échanges entre tous les acteurs de terrains,
- ✓ Garantir la bonne mise en œuvre des actions sur l'ensemble de territoire.

Article 5 – Mise en œuvre de la convention – Comité de pilotage

5.1 Constitution d'un Comité de pilotage

Un Comité de pilotage est constitué avec les acteurs suivants :

- ✓ Le Président de l'UFTMiP
- ✓ La Directrice du Département Formation et Vie Etudiante de l'UFTMiP
- ✓ Le Directeur du Département Recherche Doctorat et Valorisation de l'UFTMiP
- ✓ Le Vice-Président numérique de l'UFTMiP
- ✓ Les Vice-Présidents des Commissions Formation et Vie Etudiante des établissements (ou leurs équivalents)
- ✓ Le Chargé de mission de l'Observatoire de la Vie Etudiante
- ✓ Le Directeur Régional du Pôle Emploi Occitanie
- ✓ Le Directeur territorial Haute-Garonne de Pôle Emploi
- ✓ Le Directeur territorial Nord de Pôle Emploi
- ✓ Le Directeur territorial Sud-Ouest de Pôle Emploi
- ✓ Le Directeur territorial Est de Pôle Emploi
- ✓ Le Responsable du service statistiques études et évaluation de Pôle Emploi
- ✓ Le Responsable Partenariat / FSE

Il se réunit une (1) fois par an sur convocation conjointe du Directeur Régional du Pôle Emploi Occitanie et du Président de l'UFTMiP.

5.2 Rôle du comité de pilotage

Il assure le pilotage des conventions d'application signées entre Pôle Emploi Occitanie et les établissements membres de l'UFTMiP. Il en assure le recensement.

Il examine le bilan des actions menées durant l'année précédente et arrête le plan d'actions présenté par le Comité opérationnel.

Au terme de la convention-cadre, il fait le bilan des collaborations et des actions menées et statue sur une reconduction éventuelle de la convention.

Chaque convention d'application dispose d'un Comité opérationnel qui lui est propre.

Article 6 - Communication

Toute communication publique sur la convention et les actions menées dans ce cadre devront faire l'objet d'un accord entre les Parties.

Article 7 – Entrée en vigueur - Durée de convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite par avenant à la suite d'une validation du Comité de pilotage.

Article 8 - Modification et Résiliation

Toute modification ultérieure des clauses contractuelles de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment de l'année par l'une des Parties, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois et de notifier à l'autre Partie cette dénonciation par pli recommandé avec avis de réception.

L'éventuelle résiliation de la convention n'interrompt toutefois pas les actions déjà engagées et en cours d'exécution, qui devront en tout état de cause être achevées.

Article 9 - Litiges

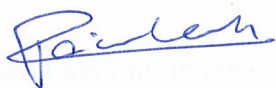
La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties pourront soumettre leur différend aux tribunaux compétents de Toulouse.

Fait en deux (2) exemplaires, à Toulouse, le 11 septembre 2017

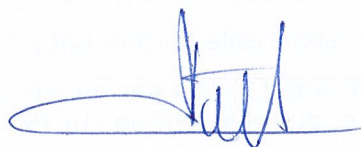
Pour l'UFTMiP



**Le Président,
Occitanie**

Professeur Philippe RAIMBAULT

Pour Pôle Emploi Occitanie



Directeur Pôle Emploi

Serge LEMAITRE